



DE L'ORDRE ET DES LOIS.

Montreal, Samedi 15 Septembre, 1838. No. 17

MELANGES.

LE FOND DE L'AME.

(Suite de fin.)

C'est moi qui ne retire, madame, lui dis-je, je vais en finir avec la vie : je puis mourir, ma vengeance est accomplie. — Grand Dieu ! vous tuez ! s'écria Caliste. Antime, reste, je le veux. — Oui, je reste, ra bien-aimée, lui dit-elle, à genoux devant elle comme devant une madone, mais, par pitié, une parole de bon- heur ! Si vous saviez comme j'ai souffert ! Je refuse pas un pu de joie à un malheureux qui vient de l'enfer. Vous détournerez vos regards. Gardez-vous encore une pensée à Stéphane, l'écria-t-il avec emportement ; mais sotez donc, madame, que pour Stéphane nous êtes moins que pour moi que ce soit au monde, moins qu'une femme vulgaire ; vous tes la femme qu'on aime plus. — Tandis qu'il parlait, vous des plus qu'une sainte, plus qu'un ange, vous tes la femme qu'on aime.

chez Mme de Lircas ; c'était une soirée complète, toute pleine de femmes ravissantes, de coquetterie, de vanité, de plaisir et d'ennui. Une réunion hétérogène, composée de délicieuses petites maîtresses, de savants causant entre eux histoire ancienne, grec, hébreu, et dont les habits pressés de mode attestaient un vif amour pour l'antiquité ; de dandys qui regardaient les plus jolies femmes et semblaient, au contraire, s'occuper d'études modernes. La soirée était engagée, les groupes formés, les ridicules en présence, quand on annonça M. et Mme Sirmiane. Caliste parut, appuyée sur le bras d'Antime. — Ce sont les nouveaux-mariés, dit-on de plusieurs coins du salon, c'est le généreux jeune homme. — Quel air de bonheur sur sa physionomie ! dit une femme ; il mérite bien d'être heureux ; sa conduite a été si sublime envers son défunt rival. Il est bien intéressant ! — En vérité, dit sa voisine, je lui trouve une figure parfaitement distinguée. — Et sa femme, reprit un jeune homme qui les écoutait, voyez donc, madame, comme elle est jolie. — Oui, elle est belle de toute la beauté de ses diamants ; je n'aime pas les petites femmes, moi. — Connaissez-vous, disait Mme de Lircas dans un autre coin du salon, le dernier trait de générosité de M. Sirmiane ? Elle demandait cela comme elle eût demandé si l'on connaissait le dernier roman d'un auteur à la mode, ou la dernière espérillerie du Chimpanzé ; il était devenu de bon goût de s'occuper d'Antime ; sa vie intérieure avait passé dans la circulation. — Je serais charmé de l'apprendre, dit l'agent de change, auquel elle s'adressait. — M. Stéphane d'Hersin était à peu près ruiné, reprit Mme de Lircas, qu'on a vu prit la coutaise fantaisie de faire un voyage à Naples. Il lui fallait quinze mille francs, et c'est M. Sirmiane qui s'est empressé de les lui donner. — On se récria de nouveau : Oh ! le généreux jeune homme. C'était effectivement un trait de désintéressement ; mais on ignorait qu'avant de prêter les quinze mille francs, Antime avait reçu une lettre d'un Napolitain ; elle devait lui servir de journal pour lui apprendre que le choléra faisait à Naples d'horribles ravages. Un mois après, Stéphane était mort du choléra. Cela n'empêcha pas que, toute sa vie, Antime fut le type de l'homme vertueux et dévoué, car le monde ne voit que les actions ; son regard s'arrêta à l'épiderme et ne plonge jamais jusqu'au fond de l'âme.

ANAS SECALAS. (Commerce.)

DIEU ET LA BONNE CAUSE.

Ce qui suit est extrait d'une lettre qu'écrivait un membre du Jockey's Club de Paris à un touriste de ses amis. « Le docteur Fargau, l'âme de nos réunions, est sur le point de se marier. Avec qui, bon Dieu ! je te le donne en cent, en mille, et tu ne le devineras jamais ; avec la pupille de la marquise de Saint-Leufroid, avec Mlle Clotilde, cette grande jeune fille blanche, blonde, silencieuse et langoureuse, qui jetait de si doux regards du côté de notre ami Lucien Saint-Leufroid quand nous étions ensemble au balcon de l'Opéra. Et sais-tu ce que le docteur attend pour se marier ?... Quand à cela, je ne te le dirai pas sans préambule ; ce serait dommage... Il faut que tu saches que nous avions deviné juste. Mlle Clotilde aimait le marquis, elle l'aimait beaucoup trop, s'il faut en croire la chronique légèrement scandaleuse qui a brodé un joli petit roman sur cette affaire, et M. le marquis de Saint-Leufroid ne l'aimait pas assez. Il y eut une faute ; si je le dis, c'est que tout le monde le sait, car Dieu me préserve des jugemens téméraires. Les uns disent que le marquis n'a pas toujours été si froidement compassé dans sa manière d'être avec la pauvre Clotilde ; les autres prétendent que le docteur a des reproches à se faire, et que, en honnête homme, il veut réparer les erreurs de l'amour. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a du louche là dedans, et la preuve, c'est que MM. Fargau et Saint-Leufroid se sont battus il y a quinze jours. Il était évident pour nous que les deux adversaires se voyaient d'un mauvais œil depuis la fin de l'hiver, et que tôt ou tard

une querelle éclaterait entre eux. C'est au café de Paris, entre la poire et le fromage, que l'affaire a été entamée, ou, pour mieux dire, terminée. Et cela pour une bagatelle, pour un mot qui ne mettait personne en cause. Voici le fait : Saint-Leufroid qui, comme tu le sais est voltairien en diable, quoiqu'il ait à peine dix-huit ans (ce qui, du reste, est d'assez mauvais style pour l'époque), s'était mis à débâter, comme de coutume, contre la religion. Nous le laissions tous parler ; qu'est-ce que tu veux que cela nous fasse ! D'ailleurs, les opinions sont libres. — Pas du tout, voilà mon docteur qui prend la halle au bond et qui s'installe le champion de l'église. Grand assaut d'arguments à perte de vue, qui se croisent et qui se heurtent. Les mots s'en mêlent ; je m'y attendais. — Il n'y a pas de Dieu ! s'écria le marquis. — Misérable athée, riposta le docteur. — Misérable, vous-même... — Méprisables, voulez-vous dire, continua Fargau avec un geste passablement énergique. Jolie manière de revenir sur une expression. Voilà mes deux gaillards aux prises et qui s'en donnent à cœur joie, comme deux crocheteurs. Rendez-vous pris pour le lendemain ; duel à mort, et tout le monde de s'écrier : Je l'avais bien dit ! Or, il est bon que tu te souviennes que le docteur, en fait d'armes dangereuses, ne connaît guère que le bistouri, tandis que Lucien est d'une jolie force au pistolet. On proposait l'épée ; aucun d'eux n'a voulu y consentir ; l'épée ne tue pas assez sûrement... Nous interrompons ici le récit du membre du Jockey's Club dont le ton de légèreté et de gaieté rapport avec la gravité des événements qu'il nous relate à raison, et nous allons suppléer à l'incertitude des renseignements qu'il avait plutôt devinés qu'obtenus. Quelques instans avant de se rendre en café de Paris, le docteur Fargau qui, en effet, avait conçu une affection singulière pour la jeune orpheline dont il vient d'être question, et qui venait d'avoir avec elle un entretien de plusieurs heures, alla trouver le marquis de Saint-Leufroid. Le marquis, après avoir fait un petit voyage dans ses terres, était de retour à Paris depuis quelques heures. — Monsieur, lui dit le docteur, lorsqu'il eut soigneusement fermé les portes de l'appartement, nous avons un entretien à reprendre et des relations à terminer. Vous avez une fille. Un instant les traits de Lucien semblèrent déceler quelques symptômes d'attention. Ce mouvement passa comme un éclair, et son visage reprit son impassibilité semblable à ces eaux profondes qui jaillissent en recevant un fideux vivant, et qui, le moment d'après, cachent un cadavre sous leur surface poite. — Veuillez me dire ce que Clotilde exige de moi. — La nature, monsieur, la nature ne vous dit-elle rien ? — Pas la moindre des choses, je vous l'assure. — Ne verrez-vous pas votre fille ? — A quoi bon ! Je prendrai soin de son enfance, je lui ferai un sort. — Que peut-on exiger de plus ? Tenez monsieur, ajouta le marquis en présentant un portefeuille au docteur, voilà 6,000 ; c'est le prix du cheval anglais que mon oncle m'a donné ; je les mets à votre disposition pour satisfaire aux premiers besoins de l'enfant de Clotilde ; lorsque je serai maître de ma fortune, je ferai davantage. Le docteur repoussa le portefeuille. — J'ai promis à Clotilde d'être le protecteur de son enfant, de lui servir de père, si vous refusez de le reconnaître. Nommez votre fille et Clotilde acceptera vos bienfaits. Si vous lui refusez cette justice, elle rejetera vos amonitions. — C'est fier, mais c'est beau, dit le marquis en replaçant le portefeuille dans sa poche. — Vous refusez ? — Je refuse. — Clotilde est une pauvre orpheline, une enfant du ciel ; elle n'a d'autre protection sur la terre que celle qu'elle pouvait attendre de votre famille. — Et la protection de ma famille lui restera, monsieur.

— Votre sclératesse la lui rend odieuse ; la mienne, du moins, ne lui manquera pas. L'entends. Vous vous consultez son élusion. — Je suis l'unique défenseur de ses droits ; je serai aussi son vengeur. — A la bonne heure, je suis à vos ordres. — Avez-vous réfléchi... — La réflexion m'attriste. Votre heure, vos armes ? — Demain, à six heures du matin, au bois de Boulogne ; chacun de nous apportera ses pistolets. Vous tirez bien, si je n'en souviens. — Je ne néglige jamais un bon avis, surtout quand il concerne ma sûreté. Vous m'avez fait, il y a quelques mois, une déclaration de guerre à réméré ; j'ai appris à modérer. A trente pas, je frappe une pièce de cinq francs. Si je vous rappelle cette circonstance, qui ne vous est pas inconnue, c'est pour vous mettre la conscience en repos, relativement à mon âge. Vous aurez un antagoniste digne de vos coups, monsieur le docteur. — Je ne me présenterai pas au combat avec des chances aussi favorables peut-être, car ma main est plus exercée à guérir les hommes qu'à leur donner la mort ; mais la cause que je défends est juste ; il y a un Dieu ! — Je crois qu'on prouve cela dans les cours de théologie. — C'est là sera notre premier fait d'armes à tous deux ; ce sera le dernier pour l'un de nous. — Le combat à outrance, voulez-vous dire ? C'est convenu. — Il va sans dire, murmura M. Fargau avant de sortir, que, pour conserver s'il est possible, l'honneur de votre victime, nous donnerons une autre couleur à ce duel. — Soit. Nous dînerons ensemble au café de Paris. — Je vous comprends. Le lendemain, le bois de Boulogne, ce vaste champ clos qu'un préjugé vandale a trompé de sang de tant de victimes, et qui n'en est pas moins le rendez-vous de prélection des femmes à la mode et de nos gaucieux dandys, cet élégant et fatal bois de Boulogne contemplait dans une de ses allées désertes une scène dont l'issue devait être redoutable et sanglante. Le docteur, suivi d'un jeune militaire de ses amis, arriva le premier. Le marquis ne se fit pas attendre ; il était accompagné du fils d'une des excellences qui gouvernaient la France avant 1830. Il fut convenu que les champions se placeraient à quarante pas, et qu'ils pourraient, l'un après l'autre s'avancer à leur gré jusqu'à un mouchoir qui coupait à deux parties égales la distance qui les séparait. Comme chacun des deux adversaires refusait l'avantage que lui faisait l'autre de tirer le premier, les témoins consentirent le sort. Lucien eut le premier coup. Il s'avança résolument jusqu'à la hauteur du mouchoir, s'exposant ainsi, dans le cas où il perdrait sa balle, à recevoir le feu de son adversaire à bout portant. — Monsieur Fargau, dit Lucien, rappelez-vous que j'ai la main sûre ; il n'est pas encore trop tard pour arranger cette affaire ; je ne vous demande qu'une rétractation pure et simple des propos que vous avez laissés tomber dans l'effervescence de la colère. — Monsieur Lucien, répliqua le docteur d'une voix ferme, pour répondre avec courtoisie à votre appel, je vous ferai remarquer que vous avez eu tort de placer trop ou trop peu de confiance dans votre adresse. Puisque vous croyez être sûr de votre coup à trente pas tout aussi bien qu'à vingt, (je vous l'ai entendu dire cent fois), reculez de dix pas, car si vous me manquez par hasard de la distance où vous êtes, j'arriverai comme vous sur le mouchoir, je vous en avertis ; et, si vous suivez mon avis, il existerait entre nous une distance qui pourrait vous offrir encore quelque chance, pour moi inexpérimenté des armes. — Je reste où je suis. — Tant pis pour vous ; si vous me manquez, vous êtes mort ? — Alors je ne vous manquera pas. L'effet suivit promptement la parole. Le docteur reçut la balle au milieu de la poitrine et tomba sous le coup. Les témoins coururent à lui. — Retirez-vous, leur dit M. Fargau d'une voix éteinte. Regagnez vos places, je ne suis pas mort ; le duel n'est pas fini.

Les traits de Lucien se couvrirent d'une couleur verdâtre et luisante. Un sourire convulsif contracta ses lèvres, et il croisa les bras pour comprimer les battemens de son cœur. La mort se traîna à lui. M. Fargau rampa sur le sable en s'aidant alternativement des mains et des genoux. Il parcourut avec des efforts terribles la moitié de la distance qui le séparait encore de Lucien ; puis il s'étendit sur la terre, épuisé par les mouvements qui redoublaient l'effroyable hémorragie de sa blessure. Il jetait sur son adversaire des regards de haine et de mort ; immobile qu'il était, et semblable à un serpent érasé, dont la tête seule conserve un crépuscule de vie, et dont les yeux fascinent encore l'ennemi qui vient de le terrasser. — Je ne souffrirai pas que ce duel se prolonge, dit le témoin du marquis à celui de M. Fargau. Il serait peut-être temps encore de secourir monsieur ; s'il fait un mouvement, il est mort. — Qu'il en soit juge lui-même, dit le jeune militaire. Si M. de Saint-Leufroid recule d'un pas, je le proclamerai lâche à la face de l'univers. Le moribond, sans détourner ses regards du but où la vengeance appelait ses suprêmes efforts, fit en se soulevant péniblement un geste de la main pour remercier son ami ; puis il résolut toutes les forces de son orgueil afin de se rauter vers son adversaire. Lorsqu'il eut déconcerté par un mouvement progressif la place où il s'était couché pendant quelques instans, une large mare de sang la remplissait tout entière et laissait une horrible trace qui fumait sur le chemin du cadavre mourant. Les témoins détournèrent les yeux de ce spectacle d'horreur. Les mains de Lucien se crispèrent d'effroi, et il sentit sous ses cheveux ce frisson qui est le prélude de la lutte des organes contre leur dissolution prochaine. Son implacable ennemi râla à ses pieds. Dieu soit loué, dit M. Fargau de cette voix enverveuse que les morans semblent tirer des profondeurs de la tombe, et qui résonne comme la parole de la mort même, je vais venger Clotilde et délivrer la société d'un fleau... Puis il éleva son pistolet à la hauteur de la poitrine de Lucien. Au milieu de cet effort, ses facultés s'épuisèrent, son bras retomba pesamment à ses côtés, et ses regards éteints cessèrent de menacer l'ennemi que le sort venait de soustraire à sa vengeance. — Il est mort ! s'écrièrent les témoins avec un cri d'horreur. Lucien s'éveilla comme d'un songe terrible ; puis, en tirant de ses entrailles un long soupir de soulagement, il formula son triomphe par les mots qui avaient échaubé ostensiblement le duel fatal : « Il n'y a pas de Dieu ! » Le marquis, sans laisser tomber son seul regard de commisération sur sa victime, se jeta dans son tilbury pour regagner son hôtel et partir à l'instant même pour Londres, où demeure une partie de sa famille. Le jeune homme, profondément ému, sans doute, quoiqu'il dédaignât de le laisser paraître, pressa son cheval avec une vivacité qui tenait de la fureur. L'anima, qui n'avait que trop d'ardeur, partit comme un trait, et, au bout de quelques instans, il eût été impossible de modérer sa course ; mais le marquis n'y pensait pas ; il continuait de le pousser, et ce fut seulement aux approches de la barrière qu'il reconnut l'état de son cheval. Il n'était plus temps alors. Quelques personnes courageuses se jetèrent devant la voiture pour essayer de rompre le galop de l'anima, qui, en effet, modifia sa direction, et, au lieu de passer dans l'espace libre de la grille, se précipita contre ses épais barreaux de fer. Il tomba mort sur le coup, et le marquis ainsi que son domestique furent jetés à vingt pas de côté. Lorsqu'on releva le marquis, on s'aperçut que sa tête avait porté contre une pierre qui était inondée de son sang. Il avait cessé d'exister... La lettre dont nous avons cité quelques passages au commencement de cette véritable histoire, est datée du mois de juillet dernier. Depuis ce temps, le docteur Fargau, qui n'avait point succombé à son affreuse blessure, comme les témoins de son duel l'avaient cru un instant, recouvra peu à peu la santé. Il y a quatre mois qu'il est à Paris, et le pauvre Clotilde, dont il a réparé

la faiblesse en prenant sur lui la faute du misérable qui l'avait séduit, c'est à dire en reconnaissant sa fille. Le docteur Fargau n'aura point à se repentir de cet excès de générosité, car sa femme, qui l'aime aujourd'hui avec tendresse, est aussi vertueuse qu'elle est aimable et belle. STEPHEN DE LA MADELAINE. (Tribune Académique.) COUR CRIMINELLE. Samedi, 8 septembre. PRESENS. L'hon. Juge en chef Reid. « M. le Juge Rolland. « « Pyle. « « Gale. LA REINE, vs. PIERRE LAUZON, jeune enfant, sous accusation de Grand Larcin. Le prisonnier étant appelé à la barre, regarde d'un air stupéfait, de côté et d'autre. Sur la réquisition à lui faite, de lever la main droite et de reconnaître sa culpabilité ou non-culpabilité, il demeure muet et impassible. Enfin, tout annonce sur son extérieur, la stupidité la plus complète. M. l'avocat-général fait asseoir le jury, pour s'enquérir si le prisonnier à la barre est véritablement muet, ou si c'est par fraude, qu'il refuse de répondre. M. Ogden observe au jury, qu'il croit pouvoir le satisfaire par les témoins qu'il va faire entendre. 1er. Témoin.— Benjamin J. Delisle.— Lorsque le prisonnier fut amené à la barre, il y a deux ou trois jours, je l'ai vu. Il m'a demandé de l'eau, je lui en ai donné. Il ne m'a pas paru muet. Le témoin fait des questions à l'accusé, celui-ci n'y répond pas. 2me. Léon Dallard.— C'est moi qui ai arrêté le prisonnier, le 4 de ce mois. Il parlait très-bien alors. Le 3, il est venu chez moi, me de demander à loger. Il s'est nommé lui-même. Il a dit qu'il venait de la ville et s'en retournait du côté de Québec. Je demeure à la Longue-Pointe. Je n'ai remarqué chez lui aucune faiblesse d'esprit. Le lendemain, je ne sais à quelle heure, il est parti. M. Delisle est appelé de nouveau et croit avoir reconnu, dans le prisonnier, un peu d'imbécillité, lorsqu'il l'a vu. La cour observe au jury, que le mutisme du prisonnier est l'acte de la providence, ou celui du prisonnier lui-même. Dans le premier cas, la cour aura égard à sa situation ; dans le second cas contraire, il doit être puni de son obstination. Le prisonnier avait son bon sens, il y a trois ou quatre jours ; il n'est pas probable qu'il l'ait perdu dans un si court espace de temps. C'est au jury à décider. C'est sur sa décision que la cour se fondera. Le jury rend un verdict d'imbécillité, contre le prisonnier que la cour retient en prison. La Reine—vs.— James Robertson, admis à caution, pour assaut avec bayonnette, sur la personne d'un nommé Pierre Lamarche. Henry Driscoll, éc. pour la défense. 1er Témoin.— Pierre Lamarche.— En mai 1837, je demeurais aux Tanneries. Vers le 14, je suis allé avec un nommé Lamarche, un nommé Potevin et quatre autres, à la côte Ste Catherine, chez un nommé Crocheteur. Nous y allions en promenade. Lorsque nous sommes entrés, il n'y avait personne. Rendus-là, Potevin s'est querellé avec un Irlandais. Le défendeur est venu ensuite, avec un bâton ; il est reparti et est revenu avec un fusil. Il est encore parti et a rapporté une bayonnette. A travers une porte vitrée, il a voulu tirer sur moi. Je me suis sauvé avec trois autres par un chassis de derrière ; nous avons gagné la montagne à la course. Le défendeur nous a rejoints avec sa bayonnette et m'a infligé six blessures dans le côté gauche, deux sur la main droite et une sur le cou. J'ai tombé et ai perdu connaissance ; je suis resté trois mois malade, par suite des blessures en question. Je parlais facilement avant l'affaire ; maintenant, je ne le fais que bien difficilement. Potevin m'a ramené chez un nommé Champigny, et je suis ensuite retourné chez nous. Transquestionné. Nous étions au nombre de 7. Lors de la dispute de l'Irlandais avec Potevin, le défendeur n'y était pas. Il demeure à environ 40 pieds de Pendoit. Il n'est accouru à aucun cri. Il n'avait eu aucune dispute avec notre bande. Il est Ecossois. Il a essayé à frapper Lamouche de son bâton ; ce dernier le lui a arraché. Nous étions 5 de notre bande. Après l'enlèvement du bâton, le défendeur est allé chercher un fusil avec une bayonnette. Il n'avait pas eu de querelle avec moi. De retour avec le fusil, le défendeur n'a pas enfoncé la porte. Je n'ai entendu aucun de mes camarades dire quoique ce soit à Robertson, lorsqu'il est venu avec son bâton. Tous les 5 s'enfuirent, lorsque le défendeur nous a



vingt autres dont nous ne savons pas les noms, se trouvent offensés de la supériorité que l'on veut donner ici à l'église anglicane proprement dite. Cela est juste. Une de ces religions vaut bien l'autre, et nous ne voyons pas pourquoi elles ne seraient pas sur un pied égal.

La conséquence de tout cela est, qu'une assemblée a eu lieu dans l'église écossaise de la rue St. Gabriel, et le révérend M. Esou y a prononcé un discours qui ne se ressent pas tout-à-fait de la charité évangélique, et qui aurait mieux convenu à un chef de parti politique ou à un caporal de service qu'à un ministre de la religion.

Le zèle religieux des buveurs d'eau et des buveurs de scotch whiskey est très édifiant, mais il nous semble que ces messieurs auraient dû s'occuper des circonstances plus favorables et ne pas susciter de nouveaux embarras au gouvernement dans un moment où il a déjà plus d'affaires qu'il ne saurait en tenir.

FRANÇOISE.—Il paraît que notre province n'est pas la seule où la chambre d'assemblée a des droits et de ses privilèges; celle de Terre-Neuve vient de donner un spectacle aussi étrange que ridicule. Voici les faits:

Un individu étant adressé au docteur Kelly, chirurgien de l'hôpital de St. Jean, pour en obtenir un permis de se rendre dans la chambre d'assemblée, le docteur, qui se trouvait alors avec un membre de la chambre nommé Kent, adressa le permis à celui-ci et dit que c'était là un des maux auxquels la chambre pourrait peut-être remédier. M. Kent vint alors mille injures contre le docteur et le laissa furieux. Rentré à la chambre, il se plaignit d'une infraction de privilèges. Le corps prit fait et cause pour lui et fit mander le docteur qui fut obligé de faire les excuses basses qu'on exigeait de lui, fut envoyé en prison de par la chambre.

Le lendemain, il fut amené devant le juge Lilly par un writ d'habes corpus, et le juge ayant découvert que le commissaire n'était pas régulier, le fit mettre en liberté. A cette nouvelle, la chambre entra en fureur et décréta prise de corps contre le juge, le shérif qui avait exécuté ses ordres et le pauvre Dr. Kelly. Trois estafiers de la chambre d'assemblée se rendirent à la chambre des juges et y trouvant le juge Lilly avec deux avocats, s'emparèrent de lui et le traînèrent en bas des escaliers, et jusque dans l'appartement de l'orateur de la chambre. Ils allèrent ensuite arrêter le shérif, et le juge et le shérif furent mis sous la garde du sergent d'armes. La violence faite au juge était telle qu'une de ses mains était fortement blessée.

Le gouverneur instruit de cette affaire protègea immédiatement la chambre, avec une remontrance convenable, et les prisonniers furent aussitôt remis en liberté.

Le Herald dit que les quatre individus accusés du meurtre de Chartrand, et les douze jurés qui les ont déclarés non coupables, ont reçu ensemble un banquet à l'Académie, de la part de leurs amis politiques. On nous assure qu'à Montréal le soir même de l'arrestation, ou le lendemain, les jurés et les accusés se sont assis au même banquet qui leur fut offert par leurs amis de Montréal. On peut juger du respect qu'ont pour eux-mêmes et pour leur haute fonction des jurés qui vont s'asseoir à la même table que des accusés de meurtre, à peine échappés au glaive de la loi.

ETAT DU MAINE.—Le gouverneur de l'état du Maine a définitivement nommé des arpenteurs pour tracer la ligne entre cet état et les possessions britanniques. L'Advertiser de Boston dit cependant, qu'ils ne doivent essayer de la faire qu'au cas où les autorités britanniques ne s'y opposeraient point, et qu'il n'entre pas dans les vues de l'état du Maine de rien faire par force. Nous sommes assez portés à le croire.

SAISON.—Judi, pendant toute la matinée, nous avons eu une pluie assez forte, qui a dû faire beaucoup de bien dans les campagnes où la terre était extrêmement dure, et ne permettait aucun travail. Dans l'après-midi le temps s'est remis au beau, et continue à être magnifique. Nous avons eu un mois de septembre extrêmement agréable et favorable pour la rentrée des récoltes.

VOL A MAIN ARMÉE.—Judi, une femme respectable du nom d'Elisabeth Benaing a déposé que mercredi, entre 3 et 4 heures p. m., lorsqu'elle retournait chez son père près des courses de St. Pierre, un homme d'une trentaine d'années, portant de larges favoris, un surtout brun, et un chapeau noir usé, l'arrêta et lui demanda sa bourse, la menaçant d'un couteau de boucher qu'il tenait à la main. Elle avait une petite somme d'argent qu'elle fut obligée de lui donner. Nous ne pensons pas qu'il se soit encore commis près de cette ville, de vol aussi effronté.

M. WALKER.—Quelques personnes ont paru étonnées de ce que M. Wm. Walker ait joué dans l'affaire de Chartrand le rôle dont il s'est chargé. Il nous semble qu'il n'y a rien là de surprenant. Quant à nous, rien ne nous surprendrait de la part de M. Walker, et nous trouvons que dans cette affaire, il s'est montré parfaitement lui-même.

On lit ce qui suit dans le New-York Era: "Affreux calamité dans le New-Jersey.—Un monsieur qui s'est rendu vers l'éditeur du Star, rapporte que le feu qui s'était déclaré dans les bois du New-Jersey, s'augmente de la manière la plus effrayante. Déjà des propriétés au montant de plusieurs millions ont été consumées. Un espace de 20 miles de long sur 14 de large, consistant surtout en bois de pin et de cèdres, dans les comtés de Burlington et de Monmouth est maintenant en état de conflagration. On aperçoit les nuages de fumée de 20 miles à la ronde et pendant la nuit, l'air est rempli d'une pluie blafarde qui obscurcit la lune. Grand nombre de maisons et des milliers de cordes de bois ont été brûlées et l'on craint que nombre de personnes aient péri dans les flammes ou elles ont dû se trouver enveloppées."

ACCIDENT.—Le corps du capitaine WETHRELL, de la barque Surry, a été trouvé dans le fleuve près des quais à Québec. On pense que le malheureux capitaine s'est noyé en essayant de retourner à bord de son vaisseau.

COURS DES TROIS-RIVIERES.—Les courses des Trois-Rivieres ont eu lieu mardi et mercredi. Voici le résultat des courses de la première journée.

Bourse de la Garnison.—220. Gagnée par Victoria, de M. Allis, qui court seule.

Bourse des Dames.—112 10. Gagnée par Huron, de M. Motz, contre Negotiator, Richmond, Rival et Flying Clouders.

NAISSANCE. En cette ville, le 11 du courant, la dame de A. H. David, écuyer, M. D. a mis au monde un fils.

DECES. A Québec, le 9 du courant, Sophie-Julie, fille aînée de Jean Langlois, écuyer, âgée de 10 ans.

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, DU COMTE DES DEUX MONTAGNES. Les soussignés, MEMBRES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMTE DES DEUX MONTAGNES, ont par le présent avis que la seconde ASSEMBLEE ANNUELLE de tous les membres de cette institution aura lieu à PAUBERGE DU MOULIN, dans le village de St. André, LUNDI, le premier jour d'octobre prochain, à ONZE heures du matin, pour élire un nouveau bureau de directeurs pour l'année suivante: le tout en conformité des dispositions des Actes du Parlement Provincial au 4e et 6e, Guillaume IV. ch. 21.

VENTES PAR ENCAN. PAR CUVILLIER & FILS. Poëles, Marmittes, Chaudières à Sucre, etc. UN magasin de MM. MILLAR, ED. MONSTONE et Cie. SAMEDI, le 15 du courant, sera vendu: 500 poëles doubles et simples de 20 à 36 pouces, 20 poëles de cuisine, 10 do de salon, 300 chaudières à sucre, 750 marmittes de 1 à 10 gallons, 500 boîtes et demi-boîtes vitrés, 20 paniers verre.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 5 sept.

Vente considérable de marchandises sèches par lot. LUNDI MATIN, le 17 du courant et les 2 jours suivants, sera vendu aux magasins de MM. SCOTT, TYRE et Cie. SANS RESERVE, à un crédit très libéral, environ CINQ CENT LOTS DE MARCHANDISES D'AUTOMNE, formant un des meilleurs assortiments possibles, consistant en: 1000 pièces indiennes à fond brun, 250 do Draps et casimères. Au délaquement du Navire Canada.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 15 sept.

Liquors, Epicerie, etc. ARDI prochain, le 18 du courant, sera vendu aux magasins de MM. DEMPSTER et RODGER, rue St. Eloi: 16 tonnes raa de la Jamaïque, 5 barriques Madère, 30 quarts Noces, 30 octaves do, 10 barils Opoto en bouteilles, 18 caisses thé twankay, 30 do do layson skin de la Compagnie, 10 do do do do do, 30 do do do commerce libre, 9 do do do ulong, 2 boîtes du Pérou de la Compagnie, 17 sacs coton à chandelle, 20 boîtes vitrés 7 x 9, 150 barils peinture blanche, 100 do do verte, 13 quarts huile de lin bouillie, 15 barils moutarde en pots, 45 boîtes do, 17 sacs bocheson à vin, 6 barils soufflé en bâton.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 15 sept. 1838.

Liquors, Epicerie, etc. UN magasin de L. H. SMITH écuyer, rue St. Paul, MERCREDI, le 19 du courant, sera vend: 40 quarts vin de Porto, 25 do do do, 10 caisses do, 10 paniers do, 25 quarts tabac en toquette 16's, 20 boîtes do cavendish do, 30 barils café moulu, 25 sacs noix à Barcelone, 25 boîtes raisin à grappe, 15 caisses do, 25 sacs poivre noir, 20 boîtes do moulu, 5 sacs figes, 15 barils esprit de térébenthine, 15 boîtes balais de bled d'inde, 15 do époussoires, 10 balais coton, 15 caisses vin marcat, 20 do do de Porto, 50 boîtes raisin muscat à grappe de la meilleure qualité, 20 sacs noix de Madère, 25 do amandes douces écoulées, 3 caisses cannelle, 10 tierçons rai, 10 barils do.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 5 sept. 1838.

Vente par lots de Marchandises sèches Par catalogue. LUNDI, le 21 du courant, aux magasins de MM. Wm. PEDDIE et Cie. sera vend: Boutanger, peau de chamois, robes de bouf, flanelle blanche et verte, grosse nappe uni et fleuris satins Irish tabinets, velours, d'atelle de Lisle, de velours, etape, cravates de soie, corsets pour Dames, batiste, sarinette, coton en pelotte, doubles, sifias pois, toiles et à la mode, shallon uni et croisé, indiennes foncées, guilaine, coton à chemise, toile d'Ecosse, toile d'Irlande camilleton, parapluies, boutons pour habits et vestes, épingles, No 6 7 8 et 9 etc. etc.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 12 sept. 1838.

A Vendre ou à Louer, UNE grande MAISON en pierre à trois étages, située sur la route en passe la diligence journalière avec Québec, Quai, Magasin, Sec. et tout convenable pour tenir un Hôtel, usage auquel cette propriété a servi jusqu'ici. S'adresser au soussigné, (fauc de port) à la Maison du Manoir du Coteau du Lac St. JE BEAULIEU.

AVIS. L'INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES pour le District de Montréal, ayn lieu de soupçonner que divers individus se permettent de peser et de mesurer, pour vendre ou acheter, avec des mesures non étampés ou vérifiés et certains justes, il va faire faire des recherches strictes, et poursuivra tous ceux qui ne se seront pas conformés à la loi.

AVIS. M. HAYS, Gérant. Montréal, 5 sept. 1838.

VENTES PAR ENCAN. PAR CUVILLIER ET FILS. Vente annuelle de Pelletteries. A vente publique de PELLETTERIES, aura lieu aux magasins des soussignés, MARDI, le 25 du courant.

Outre l'assortiment de CASQUES, CASQUETTES, MANCHONS, COLLETETTES et BOAS de Londres et de Montréal, tous dans le goût le plus nouveau, il sera vendus les EAUX suivantes d'Europe, reçues en ligne directe d'Allemagne: Laitin blanc pour du blurs, Chat bleu, Lustré noir, Astracan lastré, noir, Agnès blanc, Astracan bleu, lastré, Beurre blanc, vente pour doublures, Peaux de Cygne, Peaux d'agneaux blanc et noir, Entrée blanc gris et bleu, Agnès noir de Russie, Dais d'écureuil gris pour doublure, Astr. can. do, Lustré lastré, brune.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 15 sept.

Fayence, Verroterie, etc. MERCREDI, le 26 du courant, sera vend aux magasins de MM. R. F. MITLAND et Cie. rue de l'Hôpital, 138 paniers fayence, 40 tierçons do, 63 quarts verroterie assortie.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 15 sept. 1838.

Poëles de St. Maurice et des Trois-Rivieres. DERNIERE VENTE POUR CETTE SAISON. VENDREDI, le 5 d'octobre prochain, sera vendus, aux magasins de MM. FORSYTH, RICHARDSON et Cie. 120 poëles doubles de 36 pouces, 90 do do de 30 do, 80 do simples de 36 do, 50 do do de 31 do, 75 do do de 30 do, 60 do do de 21 do, 40 do do de 24 do.

La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 15 sept. 1838.

A vendre au Bureau du Shérif. A magnifique propriété sur le Coteau du Baron, connue sous le nom de JARDIN BOTANIQUE de GUILBAULT, sera vendue LUNDI prochain, 17 SEPT. courant, à 10 heures du matin au bureau du Shérif. La position avantageuse de cette propriété, sa vue délicieuse et la valeur du terrain invitent toutes les personnes à entrer en concurrence pour une semblable acquisition. On pourrait prendre des arrangements et obtenir un certain délai pour le paiement, d'ici au jour de la vente, en s'adressant au propriétaire M. GUILBAULT. Côte Ste. Catherine, 11 sept.

SOUS PRESSE. Et à vendre sous peu de jours. LE CALENDRIER POUR L'ANNEE 1839, FOUR MONTREAL. Contenant une liste des bureaux de postes dans les deux provinces du Bas et du Haut-Canada et leur distance de Montréal.

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du Comté de Montréal. VIS Nous les soussignés membres de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTREAL, donnons avis, de l'ASSEMBLEE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA CORPORATION, se tiendra au Bureau de la compagnie, Rue St. Sacrement, de cette ville, LUNDI, le premier jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, afin d'élire un nouveau Bureau de directeurs, pour agir pour l'année suivante, conformément aux statuts de la 3me et 6me année de Guillaume 4, Chap. 32.

Signé, ALEXIS LAFRAMBOISE, G. J. VALLEE, LAWRENCE KIDD, ISAAC VALENTINE, MOSES J. HAYS, WM. BRADBURY, JOHN MOISON, AUSTIN CUVILLIER, JULES QUESNEL, E. R. FABRE, JAMES KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Montréal 1 septembre, 1838.

Miroirs, Glaces, etc. Le soussigné a reçu dernièrement une quantité de MIROIRS ET DE GLACES d'une qualité très supérieure à ce qui a été importé en ce pays, et qu'il vendra à très bas prix. Ces glaces sont françaises et il en a plusieurs de la Bonne Cadres pour tableaux et gravures, vitres de France, et de Bohème pour cadres.

Un bel assortiment de gravures. Manufacture de cadres et de miroirs, No. 151, rue Notre Dame. M. LA WLEY. N. B. Dorures de tout genre fait à ordre. 8 août 1838.

Ouvrages de l'Académie de Montréal. Les propriétaires de "L'ACQUEDUC DE MONTRÉAL" prennent la liberté d'annoncer à leurs locataires, qu'ils ont nommé M. JAMES MACNIDER surintendant de leurs ouvrages en place de M. GEORGE GARTH qui a résigné.

Les ordres pour recevoir l'eau ou pour toute autre ouvrage, qu'il rapport à l'Académie seront reçus par le soussigné au bureau de la compagnie, rue Notre Dame. Pour les propriétaires, M. HAYS, Gérant. Montréal, 5 sept. 1838.

Les soussignés durement nommés syndes, 7e acte notorié, passé le 15 août dernier, par-devant, Maître J. J. Gibb et son confrère, notaires de la succession de MM. A. L. et J. MACNIDER, de la cité de Montréal, encaisseurs, donnent par le présent avis à tous ceux qui sont encaissés envers la dite succession de payer sans délai le montant de leurs comptes à M. JAMES COURT, agent, qui est autorisé à donner quittance.

GEORGE DEMPSTER, JOHN BLACKWOOD, JOHN SEIERS. 5 sept. 1838.

RAINES DE LIN.—Les soussignés paieront le prix du marché pour de la graine de lin. A. H. VASS & Cie. Rue St. Paul. Montréal, 5 sept.

Robes de Buffles du Nord-Ouest, Peaux assées en Chercueil et Verclamin. Le soussigné offre à vendre à des termes avantageux: 1200 des meilleurs robes de Buffles du Nord-Ouest, 160 panes d'Original et Chercueil, passés, 200 do de Buffles do, 200 do de Caribou passées en parchemin.

J. D. BERNARD. 20 juin 1838.

A LOUER. POUR une ou plusieurs années, à commencer au 1er Octobre prochain, une superbe MAISON à deux étages appartenant à la succession de feu CHARLES BOULE, et ci-devant occupée par M. A. LAMOURÉUX, Marchand, située dans la grande rue du village de St. HYACINTHE, près du moulin à farine, avec des dépendances spacieuses, très propres pour y tenir magasin ou auberge et occupée comme tel depuis vingt années. Pour les conditions s'adresser à M. JEAN MAILLET, près du moulin à cardesillage.

Les soussignés offrent en vente, en sus de leur assortiment de MARCHANDISES SECHES, une grande quantité d'EFFETS POUR LES MILITAIRES, consistant en Draps carlates, Kersey gris, gilets de flanelles, caleçons, couvertures de chevrons, demi bottes, etc.

THES Y. GILSON, Twankay et Satchong, Sucre blanc raffiné double et simple, Poivre, Eau-de-Vie, Flob à l'usage, fromage anglais etc. J. G. MACKENZIE, et Cie. rue St. Joseph. 22 mai 1838.

COMMISSION D'INDEMNITE. A VIS public est donné par ces présentes, que les COMMISSAIRES, appointés d'après l'Ordonnance passée dans la première année du règne de sa Majesté, chapitre sept, intitulée: "Un acte pour autoriser l'appointement de Commissaires, pour l'investigation des réclamations de certains loyaux habitants de cette Province, pour pertes souffertes durant la dernière rébellion insensée" ont ouvert leur bureau, dans la maison formant les coins des rues Craig et St. Gabriel, en cette cité, pour mettre à effet la dite ordonnance; et que les heures de leur bureau sont depuis DIX heures A. M. jusqu'à TROIS P. M.

Les commissaires sont autorisés à tenir leurs séances dans telle partie du pays qu'ils pourront trouver expédient de visiter durant l'exécution de pouvoirs qui leur sont investis; desquelles séances avis préalable sera donné aux parties intéressées, ainsi que des lieux où leurs dites séances se feront tenues.

Par ordre des commissaires, J. CHARLTON FISHER, Clerc de la Commission. A VIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICOLAS RYAN, en son vivant de Montréal, Foncier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au soussigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont encaissés envers la dite succession sont pareillement priées de payer immédiatement au Soussigné qui est dument autorisé à donner quittance de tous paiements qui seront faites.

J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

Cuir à semelles, Cuir à empêcher et Peaux de Veaux. Le soussigné a un bon assortiment des articles ci-dessus à vendre avec un court crédit. J. D. BERNARD, Agen. Montréal 20 juin.

Vins, Eau-de-Vie, Genièvre, etc. Le soussigné a reçu en consignation, et offre à vendre avec un court crédit: Eau-de-Vie de Cognac, Genièvre de Rotterdam, vieux Rum de la Jamaïque, Vins d'Opote, Beccardo, Hermitage, Claret et Champagne; Cassonade et Sucre blanc raffiné, Thé, Cafés, Empo, Moutarde, Pierre bleu, Huile de lin bouillie et en bouteille, Peintures, Savons, Chandelles et une variété d'autres articles dans la même ligne.

Le soussigné entend être toujours bien approvisionné de meilleurs sortes de vins, et prévient les familles privées et particulièrement les Messieurs du clergé qu'il est en son pouvoir de leur fournir des articles naturels en vins, tout aussi bien qu'en toute autre liqueur.

J. D. BERNARD, Agent. 20 juin 1838.

MILE END TAVERN. ME ME veuve JULIE SICARD a l'honneur de prévenir le public, qu'elle a ouvert l'HOTEL DE MILE END, et qu'elle a des chambres pour prendre des pensionnaires. La situation agréable de la maison, l'air pur qu'on y respire et sa proximité de la ville, engageront les personnes qui désireront vivre à la campagne pendant les chaleurs de l'été à choisir cet hôtel pour maison de pension. On y servira des collations et des breakfasts à toute heure du jour. La barre sera toujours fournie des meilleurs liquors et vins.

Pres de la maison, il y a un jeu de quille, qui pourra servir de délassement aux promeneurs. er août 1828. JOSEPH LANGEVIN. Montréal, 2 Juin 1838.

Grande Ferme à Vendre. CETTE FERME a un front de neuf arpents sur quarante-deux arpents de profondeur, formant une étendue de 378 arpents en superficie située du côté sud de St. Laurent, dans la seigneurie de Beauharnois, à environ un mile de distance seulement du florissant village du même nom, et 21 miles seulement de Montréal.

Cette propriété possède des avantages considérables, 250 arpents sont en état de culture et le blé de la terre en bois. Le sol est de la meilleure qualité sur toute son étendue, et le mode de culture suivi a toujours été celui le mieux approuvé, le système d'agriculture crasseins, par le propriétaire qui en a eu possession depuis dix ans. Les fossés et les clôtures sont dans le meilleur état possible, et il y a une bonne maison en pierre et une grange. Dans le voisinage, il y a de bons moulins à fleur, à farine d'avoine, à scie, à carder et à foulter; des églises catholique, et protestante, écoles et des lignes journalières de communication avec la cité de Montréal, par diligences jusqu'à Lachine et de là au village de Beauharnois, en bateau à vapeur.

Pour faciliter les acquéreurs, la propriété sera vendue en entier ou divisée en deux parties. Les titres sont incontestables. Un petit paiement en argent seulement sera exigé, et pour le reste, un crédit libéral sera exigé.

Pour autres particularités, s'adresser à SAMUEL GERARD, etc., ou à Beauharnois, au bureau seigneurial. 21 août 1828. MARCHANDISES SECHES. INDEMNITEMENT des ventes par encans. Le soussigné sera constamment et abondamment fourni d'un assortiment de marchandises de gout et d'entrepôts, pour être vendues en ventes privées. Ces marchandises proviennent de consignations; elles seront données à des prix réduits, et avec un court er dit. J. D. BERNARD, Montréal 20 juin 1838. Agent.

AVIS PUBLIC. Bureau du Trésorier des Chemins, Montréal, 13 août 1838. Le Soussigné, trésorier des chemins, pour cette cité, donne par la présente annonce, avis à tous ceux qui sont encore encaissés envers la cité de Montréal, pour COTISATIONS, taxes de chevans, etc., que, si leur comptes respectifs ne sont pas immédiatement liquidés à son bureau, il se trouvera dans la nécessité absolue de les poursuivre pour en faire le recouvrement.

P. AUGER, T. des C. A VIS. Le premier de septembre seront publiés, par M. M. Armour et Ramsay, à Montréal, et au bureau de la Gazette de Québec: Les mémoires particuliers du Major RICHARDSON, avec les détails de l'oppression sans exemple exercée sur cet officier, pendant qu'il était en Espagne, par le Lieut. Général Sir DE LACY EVANS.

Cet ouvrage basé sur des documents officiels, et contenant nombre de correspondances publiques avec le Lieut. Gén. EVANS, et les brigadiers SHAW, CHICHESTER, et autres, est destiné à la presse dans la vue d'être remis à la chambre des communes, devant laquelle les questions dont il s'agit, ont déjà été agitées en partie, et à laquelle tout l'ouvrage sera soumis. Tous citoyens qui inséreront cet avertissement six fois dans les colonnes de leurs journaux, obtiendront par là et ce devant une copie de cet ouvrage que l'on pourra se procurer dans le Haut-Canada au bureau du Kingston Chronicle, et au bureau de la Gazette, rue du Roi, Toronto.

A VENDRE. Une belle maison nouvellement bâtie, avec courtes, remises, et autres bâts menus séparés, cour et très beau jardin garni d'arbres fruitiers en plein rapport. Cette propriété est située sur l'une des plus magnifiques expositions de la Cité à Barron, et a vue sur toute la ville. Le titre est incontestable, et les conditions sont très avantageuses. S'adresser pour en traiter au soussigné.

A. REGNIER, Rue Notre Dame, maison Murphy. Montréal, 18 Avril 1838.

Ferme de prix à Vendre ou à échanger pour des propriétés dans ou près de la Cité de Montréal. CETTE ferme est située sur la rivière St. Louis, adjoignant au moulin, à environ quatre milles du florissant village de Beauharnois, à 25 milles de Montréal. La grandeur de cette ferme est de 6 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le sol d'une qualité supérieure. Il y a une MAISON, grange, étables, vaches, etc. Toutes ces bâties sont actives et bâties dans le meilleur goût. Les clôtures sont en bon ordre, et une grande partie de la ferme est en bon état de culture. Les chemins sont bons. Les ustensils, les animaux, les semences, etc. seront vendus avec la ferme si l'acquéreur désire les acheter, et possession sera donnée immédiatement.

Les termes de paiement seront faciles. Cette propriété est très-avantageuse pour une personne qui désire exercer l'état de fermier. Pour les particularités et conditions, s'adresser au propriétaire, à son bureau, au vieux marché, de la Douane. STANLEY BAGG.

AVIS. M. RICHARD DILLON a discontinué d'agir comme Commis et Collecteur de l'Inspecteur pour prévenir les Accidents par le Feu.—A commencer de LUNDI, le 30 du courant, la surintendance des ramoneurs sera sous le contrôle immédiat de MM. BOURDON fils et de P. BRENNAN, qui seuls sont autorisés à recevoir [de cette date] tous les argens dus pour ramonnage, etc.

Par les comptes rendus par M. Dillon à l'Inspecteur, il est dû au soussigné une balance de plusieurs centaines de louis, en conséquence le public est respectueusement informé que M. DILLON est autorisé à recevoir les sommes dues et à en donner quittance. PIERRE BOUCHERVILLE, Inspecteur pour prévenir les accidents par le Feu. Bureau de l'Inspecteur, Montréal, 27 juillet 1838.

A LOUER, POSSESSION IMMEDIATE MENT. A grande MAISON EN PIERRE, appartenant à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, située à la Côte à Barron, avec un magnifique JARDIN, un VERGER, écuries, appentis, remise, etc. Le verger est complanté d'arbres fruitiers de la première qualité. Les dépendances sont dans le meilleur ordre possible. La situation élevée de la maison commande une vue magnifique de la Cité et des environs et offre tous les avantages possibles de salubrité et de commodité pour une personne qui désire une belle résidence. S'adresser sur les lieux. 2 mai 1838.

A LOUER. Le haut de la paroisse de St. Philippe avec un emplacement avec une Maison, Remise, Ecuries, Grange en bon ordre, et un bon puits, formant les coins des chemins de Roi, qui conduisent au Rouseau d'Arroy, et de Laprairie à Champlain, très bien située et commode pour un commerce, ou pour auberge, tenus depuis dix ans par le soussigné. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné.

JOSEPH LANGEVIN. Montréal, 2 Juin 1838.

